



Centre d'études  
économiques  
et sociales du  
Groupe ALPHA

## L'augmentation du SMIC ne pouvait être plus faible

Le décret du 29 juin 2005 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance (J.O. n°151 du 30 juin 2005) définit les augmentations des SMIC et GMR au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Il ne présente guère de surprise puisque les progressions minimales prédéfinies dans le processus de convergence des SMIC et GMR n'ont pas été dépassées. Au terme de ce processus, le devenir du SMIC et de ses modalités de relèvement annuel reste cependant incertain et représente un enjeu social important pour l'année à venir.

### Un seul SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2005

Le processus de convergence des SMIC et GMR<sup>1</sup> arrive à son terme ; **il n'y a désormais plus qu'un SMIC de référence calculé sur la base horaire de 8,03 euros bruts**, soit un salaire mensuel de 957,74 €net<sup>2</sup> pour un temps plein à 35 heures (1 214,88 €brut).

#### Alpha Études

19 rue Fauchier  
13002 Marseille

Tél. : 04 91 14 81 30

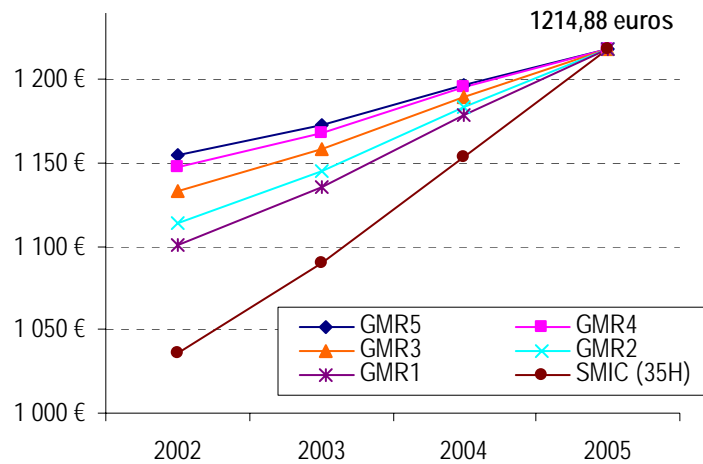
Fax : 04 91 14 81 31

---

<sup>1</sup> Les Garanties mensuelles de rémunération (GMR) mises en œuvre avec la RTT avaient introduit des écarts importants dans les salaires minimum. La loi du 17 janvier 2003 organisait le processus de convergence des SMIC et GMR sur 3 ans. Voir le document de travail d'Alpha Etudes, « Note sur la convergence des SMIC dans le projet de loi Fillon », [www.alpha-etudes.com](http://www.alpha-etudes.com).

<sup>2</sup> Après cotisations sociales, CSG et CRDS

### Evolution des SMIC et GMR depuis 2002



Hors effet de convergence des SMIC prévu par la loi du 17 janvier 2003, l'augmentation des SMIC correspond strictement à l'augmentation de l'indice mensuel des prix hors tabac (1,7%) puisqu'il n'y a pas eu de « coup de pouce » gouvernemental cette année, tout comme les deux années précédentes. Les augmentations du SMIC et GMR s'échelonnent donc entre 1,7% et 5,5 % (voir annexe). Autrement dit, **le cadre législatif en vigueur interdisait une revalorisation plus faible que celle arrêtée** par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et le 1<sup>er</sup> juillet 2005, les SMIC et GMR ont progressé en pouvoir d'achat<sup>3</sup> entre 0 et 118 euros, soit une croissance comprise entre 0% et 12% en trois ans.

### Croissance de pouvoir d'achat entre 2002 et 2005

	Augmentation en euros constants	%
GMR5	0 €	0%
GMR4	7 €	1%
GMR3	21 €	2%
GMR2	40 €	4%
GMR1	54 €	5%
SMIC (35H)	118 €	12%

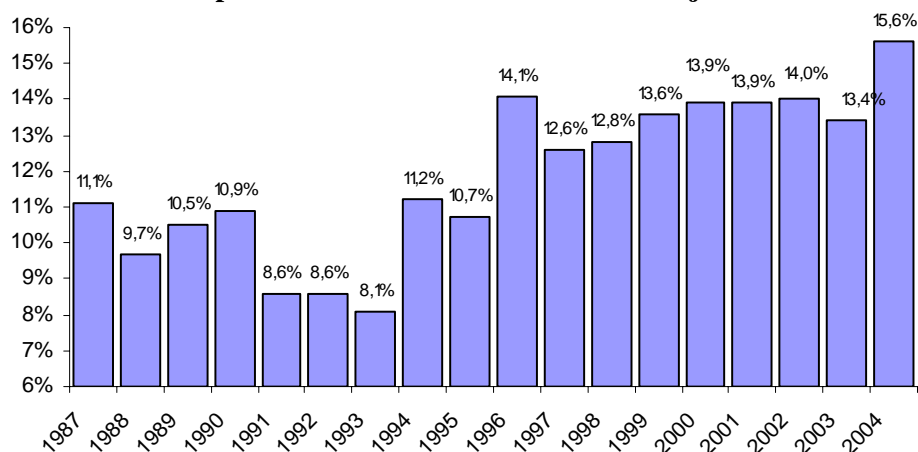
<sup>3</sup> Augmentation des SMIC et GMR moins l'indice des prix à la consommation (5,4% sur trois ans)

## La « voiture balai » des bas salaires

Le SMIC joue désormais un rôle de voiture balai qui fonctionne à plein. Il concerne un nombre croissant et record de salariés : **2,4 millions de salariés du secteur privé, soit 15,6%, étaient rémunérés au SMIC le 1<sup>er</sup> juillet 2004**<sup>4</sup> soit 300 000 de plus que l'année précédente. Pour expliquer ce phénomène, on peut convoquer :

- les augmentations importantes de certains des SMIC et GMR dans le processus de convergence engagé sur trois ans ;
- mais également une modération salariale : la faiblesse des augmentations salariales récentes<sup>5</sup> et, depuis les années 90, la croissance des « bas salaires »<sup>6</sup> se traduit par un tassement des salaires vers le plus bas jusqu'à être rattrapés par le SMIC. Sur ce point, il faudrait d'ailleurs pouvoir évaluer le poids des mesures pour l'emploi introduites par la loi du 17 janvier 2003 consistant à alléger les cotisations sociales sur les bas salaires et ouvrant ainsi des « trappes à bas salaires ».

**Proportion de salariés au SMIC aux 1er juillet**



La croissance des salariés à bas salaire est liée aux phénomènes de précarité : sont rémunérés au SMIC en priorité les statuts d'emploi précaires (CDD, temps partiels, intérim), plus les femmes que les hommes, plus les jeunes que les âgés, plus les salariés des petites entreprises que ceux des grandes<sup>7</sup>. Parmi les salariés rémunérés au SMIC, on relève :

- Près d'un million de salariés en temps partiel soit plus de 32% des salariés à temps partiel.

<sup>4</sup> Données accessibles les plus récentes, voir SEGUIN Sébastien (2004), « Les bénéficiaires de la revalorisation du SMIC et des GMR au 1<sup>er</sup> juillet 2004 », *Premières infos, Premières Synthèses*, n°26.1, juillet 2005.

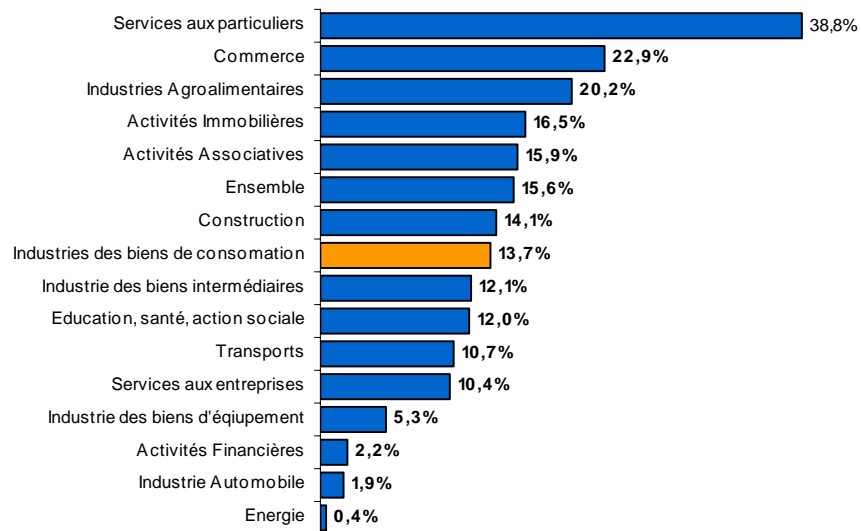
<sup>5</sup> Voir Brève Alpha Etudes, « La question salariale : quel partage des richesses »

<sup>6</sup> Sont considérés comme « bas salaires » les salariés rémunérés en dessous de 1,3 fois le SMIC dans Lhommeau Bertrand (2005), « Les perspectives salariales des « bas salaires » dans les années 90 », in *Les salaires en France*, INSEE

<sup>7</sup> voir Gautier Jean (rapporteur) (2002), « SMIC et réduction du temps de travail : des divergences à la convergence », *Rapport au Conseil économique et social*.

- Plus d'un million de salariés dans des TPE (moins de 10 salariés) soit 32% d'entre eux.
- Les secteurs des services aux particuliers (38,8%), du commerce (22,9%), des industries agro-alimentaires (20,2%) réunissant le plus de salariés rémunérés au niveau du SMIC.

### Proportion des salariés au SMIC par secteur (2004)

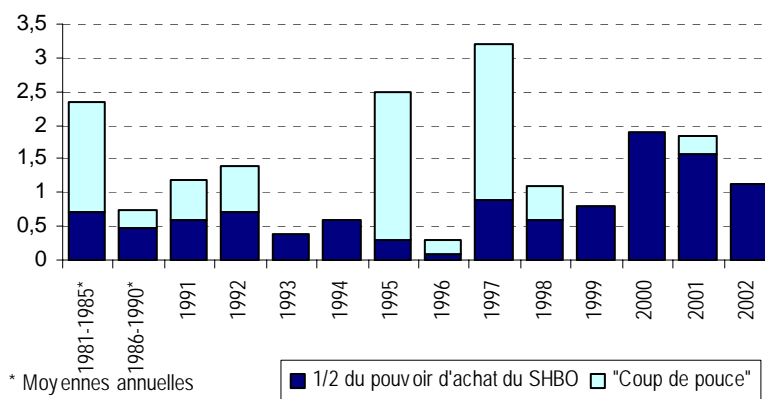


## Un avenir incertain pour le SMIC

Au terme du processus de convergence des SMIC, l'incertitude demeure sur les futures modalités de relèvement du SMIC. Le ministère de l'emploi a missionné Jean-Denis Combrexelles pour rédiger un rapport sur les mécanismes de revalorisation du SMIC qui doit être remis à la fin 2005. Certains mécanismes de revalorisation du SMIC pourraient être mis en cause, au-delà du SMIC lui-même. Trois mécanismes étaient en œuvre avant le processus de convergence des SMIC et GMR :

1/ L'augmentation en fonction de **l'indice des prix** à la consommation garantissait le maintien du pouvoir d'achat des salariés au SMIC.

### Décomposition des augmentations du SMIC en fonction de leurs composantes à prix constants (en%)



Sources : ministère du travail

2/ L'augmentation d'au moins **la moitié du pouvoir d'achat salaire horaire de base ouvrier** : ce mécanisme mis en place dans les années 70 permettait de faire progresser plus rapidement les bas salaires. Déjà, une première remise en cause avait été introduite par la désindexation du SMIC au SHBO dans la loi du 17 janvier 2003.

3/ La possibilité du « **coup de pouce** » du gouvernement représentait un instrument de politique salariale entre les mains du gouvernement utilisé à plusieurs reprises dans les années 1980 et 1990. Le rapport Camdessus propose de supprimer ce mécanisme au titre que le SMIC se serait trop rapproché du salaire moyen et qu'il faudrait donc « s'en tenir à une progression très modérée de celui-ci »<sup>8</sup>.

SMIC trop élevé ou « bas salaires » trop bas ? La question est actuellement au cœur du débat et interpelle, au-delà du gouvernement, l'ensemble des partenaires sociaux.

<sup>8</sup> Camdessus Michel (2004), *Une nouvelle croissance pour la France*, Rapport pour le ministre de l'économie, La Documentation Française, p. 100

## Annexes

### Salaire Brut Mensuel des différents niveaux de SMIC et GMR (en euros)

	Situation	Niveau de salaire au 1 <sup>er</sup> juillet 2002	Niveau de salaire au 1 <sup>er</sup> juillet 2003	Niveau de salaire au 1 <sup>er</sup> juillet 2004	Niveau de salaire au 1 <sup>er</sup> juillet 2005	Augmentation au 1 <sup>er</sup> juillet 2005
<b>GMR5</b>	RTT depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2002	1 154,30	1 172,74	1 197,37	1 217,88	1 154,30
<b>GMR4</b>	RTT entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2001 et le 30 juin 2002	1 147,50	1 168,16	1 195,05	1 217,88	1 147,50
<b>GMR3</b>	RTT entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2000 et le 30 juin 2001	1 133,50	1 158,62	1 190,14	1 217,88	1 133,50
<b>GMR2</b>	RTT entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1999 et le 30 juin 2000	1 114,30	1 145,54	1 183,40	1 217,88	1 114,30
<b>GMR1</b>	RTT entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1998 et le 30 juin 1999	1 100,70	1 136,15	1 178,54	1 217,88	1 100,70
<b>SMIC</b>	35 h payées 35 (embauchés après la RTT)	1 035,90	1 090,48	1 154,18	1 217,88	1 035,90

### Répartition des revalorisations des SMIC

Situation		Nombre de Smicards revalorisés au 1 <sup>er</sup> Juillet 2004	Répartition des smicards revalorisés (2004)
<b>SMIC Horaire (169 et 151,7)</b>	<b>Entreprises à 39 heures, nouveaux embauchés à 35 heures</b>	<b>1 530 000</b>	<b>64,8%</b>
	<i>Dont entreprises n'ayant pas réduit le temps de travail</i>	<i>580 000</i>	<i>24,6%</i>
<b>Garanties Mensuelles :</b>		<b>830 000</b>	<b>35,2 %</b>
GMR5 (151,7)	RTT depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2002	<i>60 000</i>	<i>2,5 %</i>
GMR4 (151,7)	RTT entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2001 et le 30 juin 2002	<i>210 000</i>	<i>8,9 %</i>
GMR3 (151,7)	RTT entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2000 et le 30 juin 2001	<i>160 000</i>	<i>6,8 %</i>
GMR2 (151,7)	RTT entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1999 et le 30 juin 2000	<i>330 000</i>	<i>13,4 %</i>
GMR1 (151,7)	RTT entre le 1 <sup>er</sup> juillet 1998 et le 30 juin 1999	<i>70 000</i>	<i>2,9 %</i>
<b>Ensemble</b>		<b>2 360 000</b>	<b>100 %</b>
<i>Rappel 1<sup>er</sup> Juillet Ensemble</i>		<i>2 050 000</i>	

## Décomposition des hausses du SMIC suivant leur trois mécanismes

En %	Total	Effet prix	1/2 du pouvoir d'achat du SHBO	"Coup de pouce"
<b>1981-1985</b>	<b>76,2</b>	<b>61,9</b>	<b>3,6</b>	<b>8,1</b>
<b>1986-1990</b>	<b>19,5</b>	<b>15,8</b>	<b>2,4</b>	<b>1,3</b>
1991	4,4	3,2	0,6	0,6
1992	4,3	2,9	0,7	0,7
1993	2,2	1,8	0,4	0
1994	2,1	1,5	0,6	0
1995	4	1,5	0,3	2,2
<b>1991-1995</b>	<b>17,5</b>	<b>11,4</b>	<b>2,6</b>	<b>3,5</b>
1996	2,5	2,3	0,1	0,2
1997	4	0,8	0,9	2,3
1998	2	0,9	0,6	0,5
1999	1,2	0,4	0,8	0
2000	3,2	1,3	1,9	0
<b>1996-2000</b>	<b>13,1</b>	<b>5,8</b>	<b>4,4</b>	<b>2,9</b>
2001	4,05	2,2	1,56	0,29
2002	2,47	1,34	1,13	0

Source : Ministère du travail